

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00057

**SAINT-MARTIN-LA-PLAINE - RUE LES COURS -
ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN CONSTITUTIVE DE
VOIRIE AUPRÈS DE L'EPORA**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole exerce de plein droit la compétence Voirie,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet de construction de logements par Bâtir et Loger sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine, il a été convenu d'un nouvel alignement de la rue Les Cours, qui nécessite la cession par l'Etablissement Public de l'Ouest Foncier (EPORA) d'une bande de terrain en nature de voirie constituée de parcelles cadastrées AY 388 de 4 m² et AY 395 de 33 m², soit une superficie totale de 37 m²,

CONSIDERANT qu'EPORA est favorable à la cession à Saint-Étienne-Métropole de ces parcelles qui seront versées dans le Domaine Public,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin-la-Plaine, lors du conseil municipal du 31 août 2023, a délibéré en faveur de la cession par l'EPORA de ces parcelles à Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert les parcelles cadastrées AY 388 de 4 m² et AY 395 de 33 m² soit une superficie totale de 37 m². Cette acquisition se fera au prix de 1 € le m².

ARTICLE 2

Cette vente sera réitérée par acte authentique auprès de Maître Chapal-Méons.

ARTICLE 3

Les parcelles cadastrées AY 388 et AY 395 seront intégrées dans le Domaine Public.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée à l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Martin-la-Plaine – Opération 66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240111-C20240005710

Date de mise en ligne : 01 février 2024